

Gestion des contacts d'un cas positif avéré.

Pour les élèves des établissements du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire)

La survenue d'un cas confirmé de Covid-19 (quelle que soit le variant) chez un élève ayant fréquenté l'école pendant sa période de contagiosité conduit à la fermeture provisoire de la classe dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain de l'information de la confirmation du cas.

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque. Ils doivent donc tous, maternelle comme élémentaire (sauf les élèves qui auraient contracté la COVID au cours des 2 derniers mois) réaliser le plus rapidement possible:

- un test antigénique ou
- un RT-PCR sur prélèvement naso-pharyngé, ou RT-PCR sur prélèvement salivaire (en seconde intention lorsque le prélèvement naso-pharyngé est difficile ou impossible) pour permettre le retour en classe.

Les parents devront présenter au directeur d'école le résultat négatif du test pour qu'il puisse autoriser leur enfant à revenir en classe. Ces tests ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

De plus, bien que non obligatoire, un test antigénique (TAG) ou RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé, ou RT-PCR sur prélèvement salivaire (en seconde intention lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible) à J7 est fortement recommandé pour la poursuite de la scolarité en présentiel.

Par ailleurs, l'absence de test à J0 devra conduire à un isolement de 7 jours à compter de la date du dernier contact avec le cas positif. Il est possible de consulter la liste des laboratoires réalisant des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire sur le site www.sante.fr.

Par ailleurs, si 3 cas positifs successifs sont diagnostiqués dans la même classe sur une période de 7 jours, alors une décision de fermeture de la classe pourra être prise en accord avec l'ARS. Attention cette procédure n'est pas valable pour les cas contact intrafamiliaux ou extérieurs à l'établissement. En effet, pour cela l'isolement de 7 jours (17 jours pour les cas intrafamiliaux cf points 6.3) continue de s'appliquer.